

Salaires minimums par (sous-)commission paritaire

Commission paritaire 1480300: fabrication industrielle et fabrication artisanale de fourrure

En vigueur au 01/06/2010 (Dernière actualisation de la page 16/01/2014)

L'adaptation des salaires est appliquée au niveau salarial en vigueur au cours de la période de paie qui précède immédiatement le mois à partir duquel une tranche supérieure ou inférieure est appliquée

1. Catégorie: Travail de coupe

Apprentissage	Régime		
	semaine de 40 heures	semaine de 39 heures	semaine de 38 heures
1ère année	8.97	9.20	9.44
2ème année	9.99	10.25	10.52
travail semi-qualifié	11.51	11.80	12.11
travail qualifié	12.84	13.17	13.52

2. Catégorie: Travail de surjetage et de garnissage

Apprentissage	Régime		
	semaine de 40 heures	semaine de 39 heures	semaine de 38 heures
1ère année	8.97	9.20	9.44
travail semi-qualifié	9.48	9.72	9.98
travail qualifié	9.99	10.25	10.52